

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 22 mai 2025

Convocation du : 15 mai 2025

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le vingt-deux mai à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIÈRES se sont réunis à l'Hôtel de Ville.

PRÉSENTS : Jean-Michel MONPAYS, Laurent DERONNE, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Hugues QUESTE, Catherine DE PARIS, Jean-Louis MERTEN, Martine COBBAERT, Philippe CATTOIRE, Martine DUBREU, Bernard HAESBROECK, Thomas BLACTOT, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Rut LERNER-BERTRAND, Valérie PRINGUEZ, Alexis DEBUISSON, Dominique BAILLEUL, Véronique NAEYE, Pierre VANNESTE, Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON, Mélanie DEZEURE.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Lahcem AIT EL HAJ, Grégory PICKEU, Carole CASIER, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Mylène MERAD ont délégué respectivement pour les représenter, Céline LEROUX, Arnaud MARIE, Bernard HAESBROECK, Martine DUBREU, Sylvie GUSTIN, Laurent DERONNE, conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Thomas BLACTOT

DE25.079

**INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION
TISSAGE DES SOLIDARITÉS**

Autorisation - Approbation



Dans le cadre de sa politique en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des publics fragiles, la Ville d'Armentières a impulsé le développement d'un dispositif novateur sur le territoire.

A ce titre, le dispositif Tissage des Solidarités propose un accompagnement global et personnalisé aux Armentières et Armentières principalement (mais pas uniquement) éloignés de l'emploi.

L'objectif de cette initiative sera de mobiliser une file active d'usagers très éloignés de l'emploi dans un programme inclusif, innovant et adapté aux spécificités locales, tout en tirant parti des ressources déjà existantes, développées par des partenaires locaux.

Concrètement, l'activité du Tissage des Solidarités se déclinera en trois volets :

1. Un volet dédié à l'accompagnement social et professionnel ;
2. Un volet dédié au développement personnel ;
3. Un volet spécifique à l'insertion par l'activité économique.

Par ailleurs, ce dispositif bénéficie d'un portage commun entre l'association et la Ville d'Armentières, à travers le déploiement de ressources nécessaires à son élaboration, sa mise en œuvre et sa gestion.

Dès lors, la collectivité s'engage à mettre à disposition de la structure associative des moyens matériels, humains et financiers, au titre de sa participation au projet précité. Les conventions de mise à disposition de moyens matériels et de personnel seront présentées lors d'une prochaine séance du conseil municipal, et feront l'objet d'une valorisation au titre des aides indirectes.

La présente convention définit les modalités de fonctionnement entre la Ville d'Armentières et l'association « Le Tissage des Solidarités », au regard des exigences juridiques, administratives et budgétaires actuelles. Cette convention, qui est renouvelable, engage les deux partenaires pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tout document afférent.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,



Pour expédition conforme,
Le Maire,

Thomas BLACTOT
Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance

Jean-Michel MONPAYS



CONVENTION PARTENARIALE
Ville d'Armentières – Association Le Tissage des Solidarités

En application de l'article 10, de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 précité et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la Ville définit ci-après les objectifs dévolus à l'association et la conditions d'utilisation des moyens matériels, humains et financiers mis à disposition par la Ville d'Armentières.

ENTRE

La Collectivité d'Armentières,
Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel MONPAYS, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal N°DE25.079 du 22 mai 2025 ;

D'une part,

ET

L'association « Le Tissage des Solidarités », représentée par son/sa Président(e)
....., autorisé(e) à signer la présente convention ;

D'autre part

Il est arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'Association unissent leurs efforts, dans la perspective d'objectifs communs.

La collaboration entre la Ville et l'Association se fonde sur la vocation de cette dernière qui a pour objectif la levée des freins liés à l'insertion des Armentiétois en difficulté, par la mise en œuvre d'un accompagnement global et personnalisé, en lien avec les dispositifs déjà existants sur le territoire ou créés expressément.

ARTICLE 2 – OBJET SPÉCIAL DE LA CONVENTION

A ce titre, pour soutenir l'Association *Le Tissage des Solidarités* dans la réalisation de ses actions, la Ville d'Armentières met à sa disposition des moyens matériels, humains et financiers.

Article 2.1 – Moyens matériels

Parmi les moyens matériels nécessaires au fonctionnement de l'Association *Le Tissage des Solidarités*, tant pour les missions administratives que pour les actions spécifiques destinées à son activité, la Ville met à disposition :

- Des moyens permanents
 - Locaux associatifs répertoriés dans une convention spécifique délivrée par la Ville d'Armentières.
 - Matériel informatique et administratif.
 - Accès à internet.
 - Ligne téléphonique.
 - Salles polyvalentes mutualisées.

- Des moyens occasionnels
 - Accès aux salles municipales pour certaines tâches administratives.
 - Utilisation de véhicules municipaux.
 - Utilisation de petits équipements.
 - Supports de communication.

La liste des moyens occasionnels est non-exhaustive. Toute demande liée à ce type de moyens est à formuler exclusivement auprès de la Ville d'Armentières et sera satisfaite selon leur disponibilité.

Article 2.2 – Moyens humains

- Au titre du co-portage du dispositif d'accompagnement des publics en situation de fragilité avec la collectivité, sont mis à disposition :
 - Un demi équivalent temps plein sur des missions de coordination
 - Un équivalent temps plein sur des missions d'animation.

Cette mise à disposition pourra faire l'objet d'une convention bipartite entre la Ville et l'Association *Le Tissage des Solidarités*, spécifiquement pour chaque agent concerné.

- Au titre des partenariat occasionnels :

D'autres demandes de partenariat avec l'ensemble des services municipaux sont envisageables pour la mise en œuvre d'actions spécifiques, sous couvert d'une présentation écrite du projet adressée à la Ville d'Armentières et seront satisfaites en fonction de la disponibilité des services municipaux identifiés.

Article 2.3 – Moyens financiers

- Subvention annuelle :

Afin de soutenir l'Association *Le Tissage des Solidarités* dans ses réalisations, la Ville d'Armentières peut accorder le versement d'une subvention annuelle, conditionnée par la remise des comptes validés lors de l'Assemblée générale à l'occasion d'une demande expressément formulée.

- Subvention exceptionnelle :
Une subvention exceptionnelle peut également être attribuée pour des projets dont l'impact sur le territoire s'avère être notable et selon les conditions susmentionnées au présent article.
Les subventions seront versées après chaque action finalisée et sur présentation de l'ensemble des justificatifs demandés.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE L'ASSOCIATION

La bonne réalisation des activités de l'association *Le Tissage des Solidarités* conditionne les versements des subventions annuelles et exceptionnelles pour l'année suivante. Aussi, l'Association *Le Tissage des Solidarités* s'engage à :

- Remettre à la municipalité un bilan financier annuel global, faisant apparaître le détail de chacune des opérations
- Justifier à tout moment, sur demande de la Ville d'Armentières, de l'utilisation de la subvention perçue et tiendra à cet effet sa comptabilité à disposition

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

La participation de la Ville doit être obligatoirement portée à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tout document de promotion et de communication doit faire apparaître le logotype de la Ville ainsi que ceux des services municipaux partenaires et doit également porter la mention « Avec la soutien de la Ville d'Armentières ».

ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée d'une an. Elle prendra effet à compter de la date de signature.

Fait en deux exemplaires, à Armentières, le

Le/la Président(e),
.....

Le Maire,
Jean-Michel MONPAYS